



# CSA des Services Judiciaires

19 Février 2026

## Notre déclaration liminaire

En liminaire, nous souhaiterions savoir si le ministère et la DSJ avaient entrepris de recenser si certains de ses agents avaient été frappés par les intempéries et si des consignes avaient été données pour que ces agents puissent bénéficier des autorisations d'absence nécessaires ?

Monsieur le Directeur, pour ce premier CSA des services judiciaires 2026, la CGT des chancelleries & Services Judiciaires vous présente une liste non exhaustive des revendications que nous portons et pour certaines, depuis plusieurs années :

### **Concernant la rémunération et l'indemnitaire :**

- Sur la NBI (nouvelle bonification indiciaire), une véritable mise à jour des listes des postes y donnant droit doit être effectuée, cette liste n'ayant pas été modifiée depuis 10 ans. Par ailleurs, les saisines se multipliant en ce domaine, nous rappelons que l'administration ne peut refuser l'attribution de la NBI pour les collègues y ayant droit, au motif d'une absence de crédit.
- Sur les heures supplémentaires des agents à temps partiels : nous demandons à ce que des mesures dérogatoires soient prises afin de palier l'inégalité de traitement que subissent les agents des services judiciaires à temps partiels qui sont dans l'obligation d'assurer des permanences et qui sont moins rémunérés qu'un agent à temps plein alors qu'ils effectuent autant d'heures. Une telle discrimination, dont les femmes sont très majoritairement victimes, doit cesser.
- Sur les heures écrêtées ou plutôt travail dissimulé permettant à l'administration de cacher l'ampleur de la vacance de poste et la carence des effectifs : ce système de vol de dizaines d'heures de travail ne saurait perdurer et nous incitons les collègues à faire valoir leur droit (via notre campagne « stop au bénévolat ») jusqu'au recours contentieux si nécessaire, la justice administrative ayant déjà condamné l'Etat en la matière.

### **Concernant les conditions de travail :**

- Sur les audiences tardives : la déclaration d'intention que constitue le « guide des audiences tardives » n'est pas suffisante. La DSJ doit

contraindre chaque juridiction au respect, *a minima*, de la circulaire Lebranchu, étant rappelé l'obligation de protection de la santé physique et mentale qui incombe à l'administration envers ses agents. Le temps de travail découlant de la circulaire ARTT du 5 décembre 2001 doit être appliquée partout et pour tous.

- Sur l'impact de PORTALIS dans l'alourdissement de la charge de travail : pour rappel, le retour de nos collègues en CPH sur le déploiement de ce logiciel est unanime quant à son inadaptation aux pratiques du greffe (doublement de temps de traitement d'un dossier, logiciel qui ne prend pas compte les vacations des conseillers prud'hommes, qui ne numérote pas les minutes, etc.). Il va sans dire que les remontées seront similaires dans les services civils, ce logiciel participant par conséquent à une dégradation des conditions de travail.

### **Concernant les éléments statutaires :**

- Sur le recrutement et le renouvellement massif des contractuels : Dès le dernier RSU à l'étude nous constatons un recrutement en masse des contractuels avec une évolution de 82 % en un an, en particulier dans le corps des catégorie C et au détriment d'emplois statutaires. Ce choix de la précarisation est la conséquence immédiate de la loi de casse de la fonction publique du 8 août 2019 dont nous réclamons toujours l'abrogation. Dans les services, cela se traduit par des écarts de salaires, l'absence de grilles indiciaires, l'absence de perspectives de carrière, des turn-over, au prétexte de réduire le sous-effectif et le retard structurel qui ne peuvent être palliés que par le recrutement d'emploi pérennes. La mauvaise gestion locale des attachés de justice, à qui les droits de « base » ne sont même pas appliqués, est un exemple de cette fuite en avant.
- Sur la chaotique mise en place des cadres greffiers il y a un an, les premiers retours commencent à émerger : absence de fiches de postes ou fiches de postes inadaptées, absence de mission, charge de travail inchangée, continuité des heures supplémentaires, etc. Un premier bilan plus que mitigé, certains collègues souhaitant d'ores et déjà renoncer à cette « promotion ». Par ailleurs, les SAR n'ont pas été accompagnés par l'ENG alors que la formation des cadres greffiers est censée être organisée sous sa direction.
- Concernant la mise en place de la filière technique, nous avons rappelé nos demandes auprès du secrétariat général et nous rappelons que nos attentes sont fortes sur le sujet.
- Enfin, en cette année d'élection professionnelles, si l'administration a pris en compte le nouveau corps des cadres greffiers dans l'évolution de la cartographie des commissions administratives paritaires, il demeure incompréhensible que cette CAP n'englobe pas la totalité des corps de catégorie A des services judiciaires, contrairement à ce qui avait été évoqué lors du CSA du 20 novembre 2025. Un mauvais signe à l'heure où se discute la création d'une Direction Générale des Services Judiciaires en lieu et place de la Direction des Services Judiciaires.

Pour conclure nous ne saurions oublier de dénoncer la mise en place du droit de timbre en première instance le 1<sup>er</sup> mars. C'est évidemment injuste envers les usagers. Mais de plus la mise en place se fait de manière extrêmement chaotique, la démonstration en est le webinaire qui a eu lieu hier... Nous sommes inquiets quant aux impacts de cette mise en place (actuellement sans les moyens techniques nécessaires) pour les collègues des SAUJ.

Vos représentant.e.s CGT